

**Extrait du projet de règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions  
scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021  
(incluant la Commission scolaire du Littoral)**

**Regroupement de mesures 15180 — Activités culturelles<sup>1</sup>**

ÉLÉMENTS VISÉS

Cette mesure vise à soutenir financièrement les commissions scolaires pour la conception et la réalisation d'actions liées à l'intégration de la dimension culturelle à l'école, y compris les activités s'inscrivant dans la réalisation des actions liées à l'Alliance Culture-Éducation. Elle permet d'offrir aux élèves des produits culturels de qualité et de promouvoir la culture. Elle donne lieu à la rédaction de documents ainsi qu'à l'organisation et à la tenue d'activités d'information, de promotion et de formation dans le réseau scolaire.

Dans le cadre du soutien financier aux comités culturels de commissions scolaires, la mesure encourage la mise en œuvre de politiques culturelles par des commissions scolaires, le fonctionnement des comités existants et la formation de nouveaux comités.

Dans le cadre du programme *La culture à l'école*, elle permet le soutien à la réalisation d'ateliers d'artistes et d'écrivains à l'école et de projets scolaires à caractère culturel de moyenne à longue durée avec la collaboration d'artistes, d'écrivains et d'organismes culturels inscrits au *Répertoire de ressources culture-éducation*. Le programme a pour objectif de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves.

**Mesure 15186 — Sorties scolaires en milieu culturel**

MESURE  
PROTÉGÉE

MODIFIÉE

Dans le but d'accroître les sorties scolaires en milieu culturel, notamment pour les élèves en service de garde, un soutien accru est accordé aux commissions scolaires. Celui-ci s'inscrit dans la foulée de la nouvelle politique culturelle du Québec intitulée *Partout, la culture* et du Plan d'action gouvernemental en culture visant notamment à améliorer l'offre de sorties et d'activités culturelles dans le parcours éducatif.

---

<sup>1</sup> Correspond à la mesure 30090 des Règles budgétaires pour l'année scolaire 2017-2018.

## FORMULE D'ALLOCATION

Allocation ( <i>a priori</i> )	=	$\frac{\text{Effectif considéré de la commission scolaire}}{\text{Effectif scolaire considéré de l'ensemble des commissions scolaires}}$	x	Enveloppe budgétaire disponible
--------------------------------	---	--	---	---------------------------------

## NORMES D'ALLOCATION

1. L'allocation de la commission scolaire est accordée *a priori*.
2. L'enveloppe budgétaire est de 7 M\$<sup>2</sup> pour l'année scolaire 2018-2019.
3. Une enveloppe additionnelle non récurrente de 1,9 M\$ est également accordée pour l'année scolaire 2018-2019 seulement.
4. L'effectif scolaire considéré correspond à celui de la formation générale des jeunes déclaré au 30 septembre de l'année scolaire précédente (année concernée – 1).
5. L'allocation permet de couvrir la totalité des dépenses liées à toute sortie scolaire en milieu culturel effectuée dans les lieux ou les organismes culturels professionnels inscrits au Répertoire de ressources culture-éducation.
6. Cette mesure est protégée. Les allocations découlant de cette mesure ne sont pas transférables. Les conditions prévues au point 2 des conditions générales des présentes règles budgétaires s'appliquent à cette mesure.

---

<sup>2</sup> Comprend les commissions scolaires à statut particulier.